

Programme Taha Hussein
Aide aux maisons d'édition pour la traduction d'ouvrages français en langue arabe

Appel aux éditeurs égyptiens 2026
ouvert du 1^{er} août au 10 septembre 2026

Le Service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France en Égypte invite les maisons d'édition égyptiennes à présenter des projets de traduction d'ouvrages français en arabe dans le cadre du Programme Taha Hussein.

Programme Taha Hussein

Le Programme Taha Hussein accompagne les maisons d'édition égyptiennes dans le financement de la traduction vers l'arabe d'ouvrages en français et, dans certains cas, de leur production (ouvrages illustrés ou bande-dessinée, traduits du français). Il vient en complément du Programme d'aide à la publication (PAP) pour la cession de droits de l'Institut français Paris.

Le Programme Taha Hussein est ouvert à tous les genres éditoriaux, à l'exception des manuels scolaires, des ouvrages techniques et des ouvrages pratiques. Il soutient la traduction d'ouvrages de fiction, de sciences humaines et sociales, de bande dessinée ainsi que de littérature jeunesse.

Les ouvrages soutenus dans le cadre du Programme Taha Hussein feront l'objet d'une valorisation par le Service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France en Égypte. Ils bénéficieront notamment d'une promotion sur les réseaux sociaux du SCAC et pourront être intégrés à sa programmation culturelle (rencontres, tables rondes, participation à des manifestations littéraires, etc.).

Le Service de coopération et d'action culturelle invite les éditeurs égyptiens à prendre contact avec le Bureau du livre à l'adresse suivante : bureaudulivre@ifegypte.com , afin de lui présenter leurs projets.

Critères de sélection

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- la qualité de l'œuvre choisie et son importance dans la pensée et la création contemporaines francophones. Une attention particulière sera accordée aux ouvrages lauréats de prix littéraires ;
- la politique éditoriale de la maison d'édition et son engagement à développer durablement un catalogue d'auteurs francophones traduits en arabe ;
- les références du traducteur ainsi que la qualité de l'extrait de traduction fourni ;
- dans le cas d'une demande d'aide à la production d'un ouvrage illustré ou d'une bande dessinée, la qualité du fichier et des critères d'impression ;
- la qualité de la stratégie de communication et de commercialisation prévue pour l'ouvrage traduit ;
- l'engagement de l'éditeur en faveur de la diffusion, de la promotion et de la distribution de l'ouvrage.

Pièces à fournir :

- le contrat de cession de droits signé par les éditeurs français et égyptien, rédigé en français ou en anglais ;
 - le contrat de traduction signé par l'éditeur et le traducteur, indiquant clairement le nombre de mots et le montant total des frais de traduction (en euros) ;
 - le CV du traducteur, en français, présentant ses principales traductions et publications ;
 - une présentation de la maison d'édition comprenant notamment son catalogue (incluant, le cas échéant, les ouvrages déjà traduits du français vers l'arabe), la date prévisionnelle de parution de l'ouvrage ainsi que le tirage prévu ;
 - un document présentant la stratégie de diffusion (librairies, points de vente, foires et salons) et de promotion (internet, presse, réseaux sociaux, etc.), accompagné du calendrier prévisionnel du projet ;
 - un registre commercial récent ;
 - une carte fiscale récente ;
 - un relevé d'identité bancaire (RIB) officiel de la maison d'édition.
- *Dans le cas d'une demande d'aide à la production d'un ouvrage illustré ou d'une bande dessinée (conception graphique et/ou impression), un extrait du fichier représentant 10 % du fichier final ainsi que, le cas échéant, un devis détaillé de l'imprimeur ;*

Informations importantes :

- L'aide attribuée par le Service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France en Egypte dans le cadre du *Programme Taha Hussein* est versée à l'éditeur égyptien en livres égyptiennes.
- Cette aide à la traduction ne peut excéder 70 % des coûts de traduction. Son montant est arrêté en euros par le Service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France en Égypte, puis versé à la maison d'édition égyptienne en livres égyptiennes, selon le taux de chancellerie en vigueur à la date du paiement.
- La publication de l'ouvrage devra intervenir au plus tard un an après le versement de l'aide.

Calendrier :

1^{er} août 2026 : Ouverture de l'appel à projets.

10 septembre 2026 : date limite de réception des dossiers.

Octobre 2026 : Communication des résultats.

Contact : bureaudulivre@ifegypte.com